



Tubize, le 09/01/2014

Objets :

Nos courriers des 19/02/2013 et 07/08/2013 et

1) Imperméabilisation du sol - 2) Dignes de protection individuelles

A l'attention du Collège Communal de Tubize

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les échevins

Comme nous n'avons pas reçu de réponse, ni même d'accusé de réception à nos courriers des 19/02/2013 et 07/08/2013 que vous trouverez sur le site d'SOS-Inondations-Tubize, sous la rubrique : «**courrier – Urbanisme et Inondations – Christian De Brabanter et Guy Jadin – Collège Communal de Tubize - 2013-02-19 – 2013-08-07** ».

Nous revenons à la charge car vous n'avez pas encore daigné nous répondre.

Quand pouvons-nous espérer, ne fut-ce qu'un accusé de réception à nos deux courriers relatifs aux mêmes sujets ?

Devons-nous nous résoudre à une telle désinvolture de la part de nos autorités communales ?

Nous nous posons la question de savoir si nos courriers vous sont bien parvenus ? Si tel est le cas, nous espérons quand même un peu de respect à l'égard de vos concitoyens et un sursaut de dignité de votre part.

**Nous réitérons donc nos questions :**

**1) Imperméabilisation du sol**

Comme l'on imperméabilise de plus en plus dans notre commune et que cela favorise les inondations, nous nous sommes inquiétés du ferraillement préparatoire à l'établissement d'une grande dalle de béton autour des bâtiments de la société de Transports Van Mieghem située en pleine zone inondable (photos 3 et 4 en annexées à notre courrier du 07/08/2013). Egalement un tout nouveau bâtiment dans l'entreprise De Schuyffeleer. Comme les travaux continuent et que cette dalle s'étend aujourd'hui à l'arrière du bâtiment (photo 5 en annexée à notre courrier du 07/08/2013), nous réitérons nos questions sur des points qui nous préoccupent :

- Un permis d'urbanisme a-t-il été délivré par le collège pour la dalle Van Mieghem et le nouveau bâtiment De Schuyffeleer implanté sur le zoning Fabelta ?

Si la réponse est négative, quelles sont les intentions du collège ?

Ne deviez-vous pas exiger une compensation telle qu'un bassin d'orage ou autre procédé équivalent ?

- Quelle est la réglementation en vigueur en Wallonie pour accorder un permis d'urbanisme en zone d'aléas inondations ?

- Quelle sera à l'avenir (PPRI) la ligne de conduite du Collège en ce qui concerne la délivrance des permis en zone d'aléas inondations ?

Nouvelles questions :

- La commune de Tubize est-elle propriétaire des terrains non vendus sur Fabelta ?
- Cette zone de Fabelta Nord est-elle sujette aux mêmes règles d'urbanisme que le restant de la commune ?
- Les accès (sentiers et routes) de ce zoning doivent-ils être accessibles (photo 6 en annexe à notre courrier du 07/08/2013) au public ?
- Peut-on inclure dans le bétonnage entourant sa propriété un sentier public ?
- Tenant compte que l'eau qui n'ira pas chez les uns, ira chez autres, peut-on y placer un dispositif anti-inondation privé ? (photo 7 annexée à notre courrier du 07/08/2013))
- La signalisation routière à l'intérieur du zoning est-elle conforme ? et doit-elle respecter les règles générales ? (photo 8 annexée à notre courrier du 07/08/2013))
- Peut-on dans ce zoning déplacer des terres sans respecter les lois urbanistiques ?
- De qui dépend le nouvel égouttage placé à la dalle Van Mieghem, cet égouttage est-il conforme ?

Nous nous permettons de rappeler le paragraphe du PV de la réunion du 17/06/2013 tenue à la maison communale et accessible sur le site d'SOS-Inondations-Tubize, sous la rubrique réunions :  
« - Mr DEWIL souligne l'importance de l'imperméabilisation suite aux constructions nouvelles. Si chaque fois qu'on imperméabilise, on compense, ce n'est pas si coûteux. Il existe pas mal de solutions simples. Mais la mentalité n'est pas encore au point. SOS INONDATIONS TUBIZE reparle de l'immense dalle Cetraval en pleine zone inondable et de la responsabilité des autorités. Mr DEWIL surenchère : « quelles pollutions répandues si cette dalle est inondée ». On reparle de l'accès pour nettoyage au bord des cours d'eau. Accès qui semble ici maintenant devenu impossible. (dalle Cetraval) »

## 2) Digue de protection individuelle

Pour votre information des digues de protection sont en voie de finalisation autour de la dalle Van Mieghem. Comme nous constatons que les pratiques de protections individuelles (digues) deviennent à Tubize de plus en plus courantes, (voir photos 1-2 et 4 annexées à notre courrier du 07/08/2013), nous nous permettons de réitérer les questions déjà posées dans notre courrier du 19/02/2013 (restées sans réponse) :

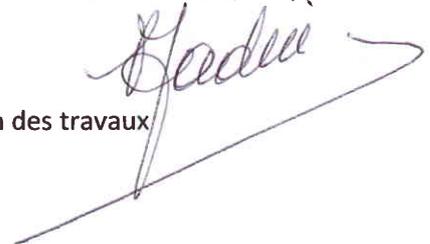
- Quelle sont les obligations réglementaires à respecter en la matière ?
- Toutes les protections individuelles (digues) actuellement érigées sur l'entité de Tubize, sont-elles réglementaires et autorisées ?

Il est évident que ces protections individuelles vont à l'encontre de l'intérêt général. (l'eau qui n'ira pas chez les uns ira chez les autres)

En espérant cette fois une réponse montrant votre intérêt pour les problèmes de nombreux citoyens, nous vous présentons nos respectueuses salutations.

Pour SOS INONDATION TUBIZE

Le Président, Guy Jadin



NB : vous trouverez en pièce jointe un document reprenant l'évolution des travaux d'imperméabilisation des sols dans le zoning Fabelta

Copie de la présente adressée aux citoyens via notre site internet